

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

\*\*\*

SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de la convocation  
21.03.2024

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 26  
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre  
le vingt sept mars,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,  
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,  
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

*Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX*

*Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU*

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Conventions de rattachement canalisations gaz dans le cadre du développement  
de la méthanisation**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du développement du gaz vert par méthanisation, les opérateurs  
de réseau gaz sont chargés de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le  
réseau gaz.

Les projets sont les suivants /

**Convention de rattachement des canalisations gaz traversant les communes de  
Saix, Raslay, Roiffé, Bournand et Trois-Moutiers dans le cadre du maillage des  
réseaux de gaz entre Saumur et Loudun**

Contexte : Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du  
biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre  
les communes desservies en gaz par GRDF dans le cadre des contrats de concession conclus  
avec les communes de SAUMUR (49328) d'une part et de LOUDUN (86137). En l'absence d'un  
service public de distribution de gaz sur les communes de SAIX, RASLAY, ROIFFÉ et  
BOURNAND, les canalisations construites sur ces communes seront rattachées à la concession  
de Loudun. Pour ce qui concerne la commune des Trois-Moutiers, qui bénéficie d'un service  
public de distribution de gaz sur son territoire, concédé à SOREGIES, les parties décident  
néanmoins de rattacher au périmètre de la commune de LOUDUN les ouvrages construits par  
GRDF sur le périmètre de la commune des TROIS-MOUTIERS. Pour ce qui concerne les  
communes de la région Pays de la Loire concernées par ces travaux de renforcement, une  
convention ad hoc est établie pour rattacher les ouvrages à la concession de Saumur.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ..... - 4 AVR. 2024 .....

Publié le : ..... - 4 AVR. 2024 .....

Notifié le : .....

- **Convention de rattachement des canalisations gaz traversant les communes de Marçay, Beuxes, Vézières et Basses dans le cadre du raccordement du futur méthaniseur de Marçay (37)**

Contexte : La société SAS AXIS La Fennetrie a développé un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de MARÇAY (37144) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. MARÇAY ne disposant pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire, il est proposé de faire ce raccordement sur le réseau de distribution le plus proche qui se situe sur la commune de LOUDUN. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de MARCAY, BEUXES, VEZIERES et BASSES, il est proposé que les canalisations construites sur ces communes soient rattachées à la concession de Loudun.

- **Convention de rattachement des canalisations gaz traversant la commune de Bournand dans le cadre du raccordement du méthaniseur de Bournand**

Contexte : La société SAS AXIS a développé un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BOURNAND et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de BOURNAND, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de LOUDUN.

Ces projets répondent aux objectifs de la transition énergétique et revêtent par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- article L111-97 : « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés aux conventions,
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de Loudun.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes concernées et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention.

.../...

Les conventions relatives au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprennent les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement ;
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation ;
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les projets de conventions relatives au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et toutes les pièces y afférant.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20240327-2024-4-13-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024